# E 7085

## ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

TREIZIÈME LÉGISLATURE

**SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012** 

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale Le 16 février 2012 Enregistré à la Présidence du Sénat Le 16 février 2012

# TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT, À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail - Nomination de M. Jan BATEN, membre titulaire belge, en remplacement de M. Willy IMBRECHTS, membre démissionnaire.

6020/12



#### CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 3 février 2012 (09.02) (OR. en)

6020/12

**SOC 81** 

#### NOTE POINT "I/A"

du:	Secrétariat général du Conseil		
au	Comité des représentants permanents (1 <sup>ère</sup> partie)/CONSEIL		
N° doc. préc.:	18281/11 SOC 1093		
Objet:	Conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail		
	- Nomination de M. Jan BATEN, membre titulaire belge, en remplacement de		
	M. Willy IMBRECHTS, membre démissionnaire		

- Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission M. Willy IMBRECHTS, membre titulaire dans la catégorie des représentants des gouvernements (Belgique) du conseil de direction de l'agence citée en objet.
- 2. En vertu de l'article 8 du règlement (CE) n° 2062/94, tel que modifié par le règlement (CE) n° 1112/2005, les membres du conseil de direction sont nommés par le Conseil.

0020/12 ous/vv 1 Pr 0000 000

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement belge a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 7 novembre 2013:

M. Jan BATEN SPF Emploi, Travail et Concertation sociale Direction générale Contrôle du bien-être au travail Conseiller général Rue Ernest Blerot 1 BE-1070 BRUXELLES

Tel.: +32 2 233 45 17

*E-mail*: jan.baten@emploi.belgique.be

- 4. Par conséquent, le <u>Comité des représentants permanents</u> est invité à recommander au Conseil:
  - a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un membre titulaire du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail, dont le texte figure en annexe; et
  - b) de décider de faire <u>publier</u> la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

6020/12 ous/vv 2 PR  $\mathbf{FR}$ 

#### DÉCISION DU CONSEIL

du

portant remplacement d'un membre titulaire du Conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

#### LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CE) n° 2062/94 du Conseil du 18 juillet 1994 instituant une Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail<sup>1</sup>, et notamment son article 8,

#### considérant ce qui suit:

- 1) Par ses décisions du 22 novembre 2010<sup>2</sup>, du 7 mars 2011<sup>3</sup> et du 21 mars 2011<sup>4</sup>, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour la période allant du 8 novembre 2010 au 7 novembre 2013.
- 2) Un siège de membre titulaire dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de M. Willy IMBRECHTS.
- 3) Le gouvernement belge a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

**DÉCIDE**:

JO L 216 du 20.8.1994, p. 1. Règlement modifié par le règlement (CE) n° 1643/95 du 29 juin 1995 (JO L 156 du 7.7.1995, p. 1), le règlement (CE) n° 1654/2003 du 18 juin 2003 (JO L 245 du 29.9.2003, p. 38) et le règlement (CE) n° 1112/2005 du 24 juin 2005 (JO L 184 du 15.7.2005, p. 5).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> JO C 322 du 27.11.2010, p. 3.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> JO C 83 du 17.3.2011, p. 2.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> JO C 92 du 24.3.2011, p. 8.

### Article premier

M. Jan BATEN est nommé membre titulaire du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail en remplacement de M. Willy IMBRECHTS pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 7 novembre 2013.

#### Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil Le président